

RÈGLEMENT NO 932

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 878 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croît qu'il est d'intérêt public d'augmenter le nombre de personnes siégeant au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' une modification à l'article 13 du règlement no 878 est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Bruno Robitaille, à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juillet 2012, à l'effet que le présent règlement soit soumis pour adoption.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE,
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 878, CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Le règlement no 878 intitulé "Règlement abrogeant le règlement no 612 et établissant les règles de régie interne du Comité Consultatif d'Urbanisme;

ARTICLE 2 L'article 13 du règlement no 878 relatif à la création du comité consultatif d'urbanisme est abrogé et est remplacé par ce qui suit :

Le Comité est composé de 5 membres, soit :

1° 1 membre du conseil;

2° 4 personnes résidant sur le territoire de la Ville de Maniwaki et qui ne sont pas membres du conseil municipal.

De plus, le maire et le directeur général sont membres d'office, mais sans droit de vote et peuvent assister aux réunions, s'ils le désirent.

ARTICLE 3 Le présent règlement ne modifie en aucune façon les autres dispositions du règlement no 878, relatif à la création du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 17 SEPTREMBRE 2012.

Robert Coulombe, maire

Me John-David McFaul, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de septembre deux mil douze.

Me John-David McFaul, greffier